EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.02.2000 Convocation du 17.02.2000

Compte rendu affiché le 28 Février 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mme ROUX

Réf.: BJ/LDA Présents: Objet TARIFS "MARCHE MOTO"

ADDITIF.

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, CHATUT et FAURE,

Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers en exercice: 29 20 présents 27 votants

CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY, CHATELIER, Mme ROUX, MM. DUCRET, FORGET, RUMEAU, MACHURAT, DOUCET, Mile MILLET et M. BELIN

Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. VERGNE par M. MEYER - M. GONDELAUD par M. CHATUT - M. PIANA par M. AUROY - Mile VEYRIER par M. FAURE - Mme BROSSARD par Mme ROUX - Mme WYMANN par M. POINT - Mme GASTREIN par Mme

GUERIN.

Absents excusés: MM. MARCENDE et DUSSUD.



Monsieur le Maire-Adjoint délégué rappelle qu'à l'occasion des "Marché à la Moto", le parc de stationnement situé devant la piscine est, depuis plusieurs années, exclusivement réservé au stationnement des 2 roues.

Jusqu'alors confiée à une association, la gestion de ce parking sera désormais prise en charge directement par la Commune. Il propose donc d'adjoindre aux tarifs "Marché Moto" un droit d'utilisation spécifique de ce domaine public communal, dans le cadre de la manifestation.

Ce droit est fixé à 10 F. par moto.

Il précise qu'il ne correspond en aucune façon à un tarif de surveillance ; il s'agit simplement pour les utilisateurs de disposer d'un emplacement réservé et matérialisé par des barrières à proximité de la manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

■ Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,

.../...

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2000,
- Considérant que le fait de mettre à la disposition exclusive des motards en visite lors des Marchés trimestriels à la Moto un parc de stationnement proche de la manifestation justifie un droit d'utilisation du domaine public,
- Fixe à 10 F. par moto le droit à percevoir pour le stationnement dans un parc de stationnement spécialement aménagé par le ville pour l'usage exclusif des motards en visite à l'occasion des Marchés trimestriels à la Moto,
- Dit que l'emplacement réservé est situé sur l'aire de stationnement de la piscine,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise que cette recette figure à l'article 7336 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 Février 2000 Pour copie conforme, Le MAIRE ,

Le MAIRE Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 2 Mars 2000 - de la publication le 3 Mars 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 2 Mars 2000